



Commission des affaires municipales de l'Ontario et Commission de négociation

Rapport Annuel 2006-2007

Comment communiquer avec les Commissions :

Commission des affaires municipales
de l'Ontario
655, rue Bay
Bureau 1500
Toronto (Ontario) M5G 1E5

Tél. (416) 326-6800
Sans frais 1 866 877-8820
Télec. (416) 326-5370
www.omb.gov.on.ca

Commission de négociation
655, rue Bay
Bureau 1500
Toronto, ON M5G 1E5

Tél. 416 326-6771
Télec. 416 326-5370
www.bon.gov.on.ca

Les Commissions peuvent distribuer des copies du présent rapport annuel ainsi que d'autres publications relatives aux Commissions. Pour obtenir une copie électronique de ce document, veuillez visiter le site Web de la Commission des affaires municipales de l'Ontario au **www.omb.gov.on.ca** ou le site Web de la Commission de négociation au **www.bon.gov.on.ca**.

Destinataire : L'honorable Michael Bryant, Procureur général

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de vous soumettre, pour approbation de l'Assemblée législative, le rapport annuel de la Commission des affaires municipales de l'Ontario et de la Commission de négociation pour l'exercice 2006-2007.

Le tout respectueusement soumis



**Marie Hubbard
Présidente
Commission des affaires
municipales de l'Ontario
Commission de négociation**



**Ali Arlani
Directeur général
Commission de la révision de
l'évaluation foncière
Commission des affaires
municipales de l'Ontario
Commission de négociation**

2007

TABLE DES MATIÈRES

Message de la présidente	3
--------------------------	---

PARTIE 1 : COMMISSION DES AFFAIRES MUNICIPALES DE L'ONTARIO

SECTION 1. Aperçu de la CAMO	4
SECTION 2. Réformes internes à la CAMO	6
SECTION 3. Activités 2006-2007	7

PARTIE II : COMMISSION DE NÉGOCIATION

SECTION 1. Aperçu de la CN	12
SECTION 2. Activités 2006-2007	13

PARTIE 3 : SOMMAIRE FINANCIER 2006-2007 COMBINÉ : CAMO ET CN

SECTION 1. Sommaire financier	13
-------------------------------	----

Message de la présidente - 2007

En ma qualité de présidente de la Commission des affaires municipales de l'Ontario (CAMO) et de la Commission de négociation (CN), il me fait plaisir de présenter le rapport annuel 2006-2007 des CAMO-CN.

La CAMO est un tribunal indépendant établi par loi provinciale. Elle joue un rôle essentiel dans le processus de l'aménagement du territoire, se voulant un organisme public indépendant pouvant résoudre les différends relatifs à l'utilisation des terres.

Les travaux effectués par la CAMO le sont en vertu des lois et des politiques prévues par le gouvernement de l'Ontario. Les membres de la Commission prennent des décisions de manière impartiale et en fonction de la loi et des preuves présentées dans le cadre des audiences.

Nous avons connu cette année d'importantes modifications législatives avec la proclamation de la Loi de 2006 modifiant des lois en ce qui a trait à l'aménagement du territoire et aux terres protégées et de la Loi de 2006 sur la cité de Toronto.

Des modifications apportées aux pratiques commerciales et aux procédures de la CAMO ont permis plusieurs améliorations des services offerts aux clients et aux groupes d'intérêts. De nouvelles initiatives ont vu le jour afin d'inciter les parties à avoir recours à la médiation comme solution de rechange pour résoudre des différends. Afin d'aider le public à mieux comprendre les procédures de la CAMO, un Bureau de liaison avec les citoyens a été créé.

Au cours de l'exercice 2006-2007, 5 nouveaux membres ont été nommés pour siéger au sein de la CAMO. Ils amènent avec eux une vaste expérience et une connaissance indéniable lorsque vient le temps d'entendre et de résoudre des cas.

La CN offre aux habitants de l'Ontario de précieux services de médiation. Dans les cas de différends relatifs à la compensation à accorder pour une terre expropriée, les membres de la CN offrent leurs services de médiation pour que des solutions soient possibles. Vingt et une demandes de médiation ont été faites cette année.

Le présent rapport renferme de l'information sur la CAMO et la CN ainsi que sur leurs activités pour l'exercice 2006-2007. Chaque année, les Commissions continuent à progresser et à se transformer afin de mieux répondre aux besoins de tous les Ontariens.

Meilleures salutations.



Marie Hubbard

Présidente de la Commission des affaires municipales de l'Ontario et de la Commission de négociation

PARTIE 1 : COMMISSION DES AFFAIRES MUNICIPALES DE L'ONTARIO (CAMO)

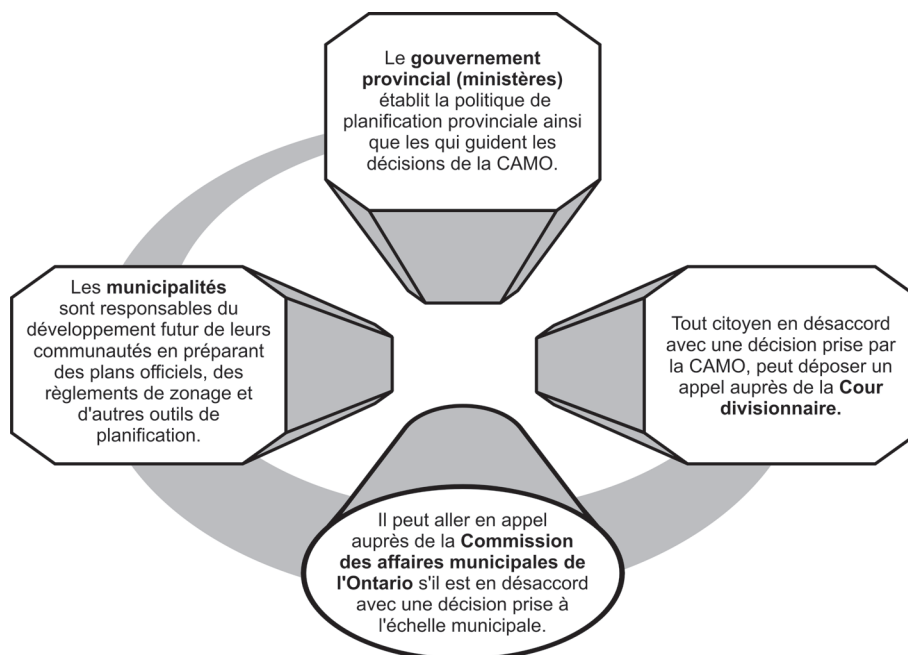
SECTION 1 : APERCU DE LA CAMO

Le rôle de la CAMO

La Commission des affaires municipales de l'Ontario (CAMO) est un tribunal d'arbitrage indépendant, établi par une loi de la province de l'Ontario. La Commission entend des appels et des demandes sur un large éventail d'affaires municipales et immobilières, par exemple les plans officiels, les règlements de zonage, les plans de lotissement, les autorisations, les dérogations mineures, l'indemnisation foncière, les redevances d'aménagement les limites territoriales des quartiers et les ressources en agrégats.

Avec d'autres organismes réglementaires et tribunaux d'arbitrage, la CAMO forme la base du secteur de la justice administrative en Ontario. Il a été prouvé que les organismes offrent un accès à la justice moins coûteux, moins complexe et moins formel que les tribunaux classiques. Tout comme les juges, les membres de la CAMO entendent un appel dans un environnement semblable à celui d'un tribunal et ils prennent des décisions impartiales en fonction de la loi et des preuves présentées dans le cadre de l'audience.

Système de planification de l'utilisation des sols en Ontario



Le schéma ci-dessus illustre le système d'aménagement du territoire en Ontario. Le gouvernement de l'Ontario fait les lois et il établit les politiques en matière de planification provinciale. Les municipalités développent les outils de planification de l'aménagement du terrain et établissent les règles locales. Lors d'un différend, il est

possible d'aller en appel devant la Commission des affaires municipales de l'Ontario (CAMO) en vertu de la Loi sur l'aménagement du territoire et d'autres lois. Une décision de la CAMO peut aussi faire objet d'appel sur une question de droit, devant la Cour divisionnaire.

Le processus suivi par la CAMO

Les différends sont soumis à la CAMO en déposant un appel. Selon le type de différend, plusieurs sortes de processus et différents délais s'appliquent pour aller en appel. La CAMO examine l'appel et fait passer le processus à l'étape de médiation, de requête, d'audition préparatoire ou d'audition. La majorité des appels sont résolus par l'entremise d'une audition en bonne et due forme.

La CAMO tient des audiences partout dans la province, le plus souvent dans la municipalité où se trouve la propriété. Les membres de la CAMO entendent un appel dans un environnement semblable à celui d'un tribunal et ils prennent des décisions impartiales en fonction de la loi et des preuves présentées dans le cadre de l'audience. Les décisions des membres de la CAMO sont prises en fonction des lois provinciales, de la politique provinciale sur l'aménagement du territoire, des documents municipaux sur l'aménagement du territoire et des principes de bonne élaboration.

Histoire et compétence

La Commission des affaires municipales de l'Ontario (CAMO) est l'un des plus anciens tribunaux d'arbitrage de la province. En 1906, la CAMO a assumé de nouvelles responsabilités, en sus de celles qui étaient assumées auparavant par le Bureau du vérificateur provincial et municipal. Nommée à l'origine Ontario Railway and Municipal Board, elle a été créée pour superviser les comptes des municipalités ainsi que le réseau de transport ferroviaire, alors en pleine expansion, au sein des municipalités et entre elles. En 1932, la Commission a pris le nom de Commission des affaires municipales de l'Ontario.

Bien que son mandat ait considérablement évolué au fil des ans, un grand nombre des pouvoirs attribués à la CAMO lors de sa création ont été conservés, parfois avec des changements dans l'étendue des responsabilités.

Projet de groupement d'organismes

En septembre 2006, le gouvernement de l'Ontario a nommé un facilitateur de groupement d'organismes. Ce facilitateur, en collaboration avec cinq tribunaux du domaine des affaires municipales, de l'environnement et de l'aménagement du territoire, allait chercher des moyens d'améliorer la prestation de services en mettant en place un système de coordination entre les organismes de coopération entre les opérations, l'administration et le règlement de différends.

Les cinq tribunaux sont les suivants : la Commission de révision d'évaluation foncière, la Commission de négociation, la Commission des biens culturels, le Tribunal de l'environnement et la Commission des affaires municipales de l'Ontario.

Un rapport intérimaire a été publié en janvier 2007. Ce rapport est disponible par l'entremise du site Web du gouvernement de l'Ontario.

Modifications législatives

Le projet de loi 51 - Loi de 2006 modifiant des lois en ce qui a trait à l'aménagement du territoire et aux terres protégées a reçu la sanction royale le 19 octobre 2006 et elle est devenue exécutoire le 1er janvier 2007. Des changements à l'aménagement du territoire donnent plus d'occasions au public de faire valoir ses points de vue avant que des décisions locales soient prises. Lorsqu'une municipalité reçoit une demande complète de développement, toute l'information et tous les documents doivent être à la disposition du public dès le début du processus de planification. Le projet de loi 51 a permis d'apporter de nombreux changements ayant trait aux questions de procédure et de fond lors des audiences des Commissions. Certains de ces changements ont nécessité l'audition de nouvelles requêtes, alors que d'autres impliquaient les questions d'admission de preuve.

La Loi de 2006 sur la cité de Toronto est devenue exécutoire le 1er janvier 2007 et la Loi de 2001 sur les municipalités ne s'applique plus à Toronto depuis cette date. La Loi maintient les dispositions pour aller en appel devant la CAMO comme le stipule la Loi de 2001 sur les municipalités.

Changements apportés aux règles de pratique et de procédure de la CAMO

Aucun changement n'a été apporté aux règles au cours de cet exercice.

SECTION 2 : RÉFORMES INTERNES À LA CAMO

Formation et développement professionnel des membres

La Commission, qui accorde une très grande importance à la formation de ses membres, a élaboré un programme de formation complet pour ses membres.

Les membres de la Commission soutiennent activement la Society of Ontario Adjudicators and Regulators, et participent à ses programmes de formation et à sa Conference of Ontario Boards and Agencies (COBA), qui se tient chaque année.

Participation du public

Dans le cadre de son examen et de sa réforme interne, la Commission s'est penchée sur la façon dont elle pouvait faciliter la participation du public aux affaires dont elle est saisie. La Commission veut s'assurer que le public a facilement et rapidement accès à des renseignements exacts.

En 2006 et en 2007, la Commission a continué à mettre à jour son site Web www.omb.gov.on.ca pour que les gens aient un accès rapide à l'information pertinente. Les mises à jour du site Web permettent aux nouveaux visiteurs et aux visiteurs familiers de trouver de l'information rapidement et facilement, souvent en une ou deux étapes.

De nouveaux formulaires de demande d'appel de la CAMO ainsi que des formulaires de présentation des municipalités ont été mis en application. Ces formulaires ont pour but d'aider le public et les municipalités à présenter des appels en bonne et due forme à la Commission. Des copies de ces formulaires sont disponibles sur le site Web de la Commission.

Médiation

La CAMO offre aussi comme solution de rechange au processus préparatoire à l'audience un service de médiation pour la résolution de différends. En 2006 et en 2007, la Commission s'est occupée de 60 dossiers de médiation. De plus, la Commission a entamé un examen de ses procédures et pratiques en matière de médiation. Des consultants externes ont été embauchés pour offrir une expertise supplémentaire. À la suite de cet examen, des améliorations ont été apportées aux procédures et aux protocoles de médiation de la Commission.

Bureau de liaison avec les citoyens

Un Bureau de liaison avec les citoyens a été créé pour aider le public à mieux comprendre les politiques et les pratiques de la CAMO. En donnant de l'information au public, telle que les moyens d'interjeter un appel et la procédure d'audition de la CAMO, le Bureau de liaison avec les citoyens est en mesure d'aider le public à participer efficacement à la procédure de la CAMO. Le Bureau de liaison avec les citoyens contribue également au développement de la documentation concernant la CAMO. Le Bureau fournit de l'information au public autant en personne, par téléphone que par courriel.

SECTION 3 : ACTIVITÉS 2006-2007

Gestion des cas

Le service de gestion des cas de la CAMO est responsable de la gestion des cas de tous les appels et de toutes les demandes que reçoit la CAMO, et ce, de la réception à la résolution, à l'exception des décisions arbitrales relatives aux questions prises en charge par les membres de la Commission.

Le service de gestion des cas de la CAMO se divise en trois équipes : deux équipes de planification et une équipe pour les audiences. Les équipes de planification sont en poste dans des secteurs régionaux. La structure de cette équipe lui permet de rationaliser les cas et d'offrir aux clients de la CAMO un point de service établi. L'attribution des responsabilités du nombre de dossiers soumis dans les régions permet également aux

gestionnaires et au personnel de bâtir une expertise régionale, de surveiller les questions locales et de déterminer les questions litigieuses pouvant être soumises à la CAMO en vue d'une décision arbitrale.

L'équipe chargée des audiences voit à la planification et à la coordination des installations où se tiennent les événements à travers la province. L'équipe des audiences exécute les directives du président en ce qui a trait l'assignation des membres aux audiences et elle le principal élément conducteur permettant aux membres de la Commission de mener des audiences partout dans la province. Compte tenu du fait que le nombre de membres a varié au cours de l'exercice, cette situation a posé un défi à relever en ce qui a trait la disponibilité pour les audiences tout en s'efforçant de maintenir et d'améliorer les délais de présentation des audiences.

Entrée des dossiers

L'exercice 2006-2007 a connu une diminution de 9 pour cent du nombre total d'appels et de demandes reçus par la Commission, tel qu'il est indiqué au Tableau 1.

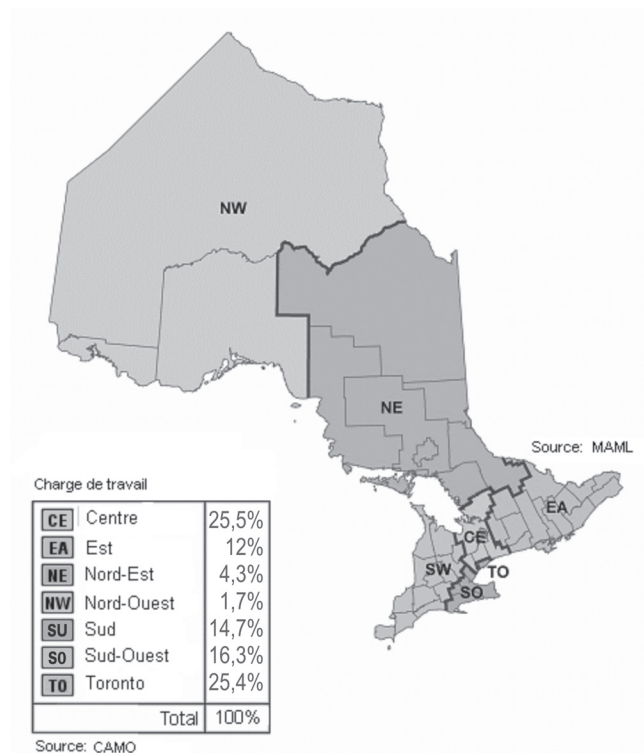
Tableau 1 : Types de dossiers reçus par la CAMO

Types de dossier reçus (Appels et demandes)	2004 – 2005	2005 – 2006	2006 – 2007
Dérogations mineures	660	612	551
Autorisations	311	445	341
Règlements de zonage	282	290	340
Plans officiels	239	226	210
Refus de zonage ou inaction	148	203	188
Plans de lotissement	108	108	109
Structure municipale (incluant les plans d'aménagement)	147	146	119
Frais de développement	91	20	15
Indemnisation foncière	34	55	47
Dépenses d'immobilisation	19	23	11
Audiences fusionnées	4	11	1
TOTAL	2 119	2 139	1 932

Distribution de la charge de travail

Habituellement, la majorité des dossiers de la Commission provient de la ville de Toronto et des régions de Durham, Halton, Peel et York. Au cours de l'exercice financier 2005-2006, cette tendance s'est confirmée, 23 pour cent des dossiers de la Commission provenant de la ville de Toronto à elle seule. D'une façon générale, on explique cette tendance par le volume plus élevé de demandes d'aménagement qui sont soumises dans les grands centres urbains de la province. La distribution provinciale des appels et demandes reçus en Ontario, au cours de l'exercice financier 2005-2006, était la suivante:

Figure 1 : Distribution de la charge de travail de la CAMO pour 2005-2006



Audiences

La CAMO a planifié 2 406 audiences au cours de l'exercice 2006-2007. Ce nombre représente une faible diminution comparativement à l'exercice précédent, ce qui peut être principalement attribuable à la diminution du nombre d'arbitres nommés au sein de la Commission. Parmi les 2 406 dossiers prévus, 1 648 ont résulté en des audiences, soit une faible baisse par rapport à l'exercice précédent.

La CAMO est bien consciente des coûts associés à la présentation d'une audience de la CAMO. Le personnel administratif et les membres de la Commission doivent s'assurer de la pertinence de toutes les audiences et de leur bonne planification. La CAMO rationalise avec soin les dossiers et elle se réserve le droit de recommander des moyens de rechange, le cas échéant, afin d'arriver à une résolution des différends. Parmi les moyens de rechange offerts aux clients de la CAMO, notons la téléconférence et la médiation.

Résultats du rendement

La planification des dates des audiences à la CAMO dépend de plusieurs facteurs tels : la présentation correcte des documents, le nombre de témoins prévus, la disponibilité des salles d'audience et la disponibilité des parties à procéder.

- Pour ce qui est de cas d'appels pour opposition mineure, dans 95 pour cent des dossiers, le premier jour de l'audience s'est tenu dans les 150 jours de la présentation du dossier;
- Pour ce qui est de tous les types de demandes et d'appels, dans 87 pour cent des dossiers, le premier jour de l'audience s'est tenu dans les 180 jours de la présentation du dossier.

La CAMO s'efforce de rendre ses décisions dans des délais raisonnables. Lors de l'exercice 2006-2007 :

- 73 pour cent des décisions ont été rendues dans les 30 jours suivant l'audience;
- 94 pour cent des décisions ont été rendues dans les 90 jours suivant l'audience.

Technologie de l'information et système électronique de prestation de services

La Commission a recours à divers moyens technologiques pour traiter ses dossiers et fournir de l'information au public.

La Commission a recours à un Système intégré de gestion des cas (SIGC) pour traiter les demandes et les appels et pour en faire le suivi. Chaque année, la Commission améliore le SIGC afin d'aborder les changements apportés aux pratiques commerciales et d'améliorer l'aspect fonctionnel. Un projet visant l'implantation d'un nouveau système est en cours. Ce système a la capacité de combiner la numérisation et une intégration améliorée avec d'autres systèmes de la Commission.

Le site Web continue de recevoir des milliers de visiteurs chaque mois en raison de ses applications E-Status (statut de la demande) et E-Decisions (décisions électroniques). Un formulaire de commentaires en ligne permet au public de soumettre ses commentaires directement au Bureau de liaison avec les citoyens de la CAMO par l'entremise du site Web. Grâce à ce formulaire de commentaires, il est possible de transmettre des questions, des préoccupations ou des suggestions par courriel.

Membres de la CAMO

Le lieutenant-gouverneur en conseil nomme les membres pour des mandats de 2 et de 5 ans. Les membres de la CAMO sont des professionnels provenant de différentes régions de la province et de divers secteurs : des avocats, d'anciens représentants élus, des ingénieurs, des planificateurs et des administrateurs publics. La présidence de la CAMO se fait en nomination conjointe avec la Commission de négociation (CN).

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la nomination des membres, veuillez visiter le site Web du Secrétariat des nominations au www.pas.gov.on.ca.

La liste ci-dessous est celle des membres actifs de la CAMO depuis le 1er avril 2006 jusqu'au 31 mars 2007.

Présidente

HUBBARD, Marie†

Vice-président à la direction

LEE, Wilson S.

Vice-présidents

CAMPBELL, Susan B.
EGER, Marilyn F.*
GRANGER, Donald R.

O'BRIEN, James
OWEN, Robert D.M.*
SEABORN, Jan de P.

Membres de la CAMO

AKER, John R.
ATCHESON, J. Peter
BARBIR, Draga
BECCAREA, Robert A.
BOUSFIELD, Joel*
CHEE-HING, Jason
HUSSEY, Karlene
CULHAM, David J.*
DENHEZ, Marc
FARRELL, Frederic G.*
FLINT, Joanne*
GATES, Douglas
GOLDKIND, Harold
HEFFERON, Colin

JACKSON, Norman C.
KATARY, Narasim*
MAKUCH, Richard*
O'CONNOR, Gary
PENDERGRAST, Eudora
ROGERS, Susan D.*
ROSSI, Reid
SCHILLER, Susan
SMOUT, Jennifer A.*
SNIEZEK, Joseph E.
SOMERS, Michael G.
STEFANKO, Steven
STOCKTON, Malcolm*
SUTHERLAND, Sylvia

Remarque : † Signifie Présidente de la CAMO et de la CN

*Signifie Membre qui ne faisait plus partie de la CAMO en date du 31 mars 2007

PARTIE II : COMMISSION DE NÉGOCIATION

SECTION I : APERÇU DE LA CN

Objectif de la CN

La Commission de négociation (CN) est un tribunal informel qui négocie des règlements d'indemnisation dans des cas d'expropriation. La CN n'entre en jeu que si les autres moyens de règlement des questions en litige ont échoué. Des rencontres avec les parties expropriées et les autorités sont organisées dans tout l'Ontario, sans aucun frais pour les parties. La CN examine tous les documents écrits des parties et elle tient compte de leurs observations.

La CN tente, par l'entremise de la médiation, de rapprocher les parties pour arriver à une entente sur une indemnisation appropriée selon les circonstances. Ne détenant pas le pouvoir d'imposer un règlement, la CN rend un avis sur la manière de conclure une entente d'indemnisation juste lorsqu'elle détient suffisamment de renseignements.

Le paragraphe 27(5) de la Loi sur l'expropriation stipule que la membres de la CN doivent visiter le bien-fonds en cause avant ou pendant l'audience. Par l'entremise de ses médiateurs chevronnés, la CN a réussi à atteindre un taux élevé de règlement des affaires portées devant elle. Si aucun règlement n'est conclu, les parties ont la possibilité d'interjeter appel devant la CAMO.

Historique et compétence

La CN a été créée en vertu de l'Expropriations Procedures Act 1962/63. Cette loi, entrée en vigueur le 1er janvier 1964, faisait suite à l'une des recommandations contenues dans le rapport du comité spécial sur l'expropriation foncière. À la suite d'études ultérieures sur l'indemnisation et les procédures connexes, dont les rapports de la Commission de réforme du droit de l'Ontario. La Loi sur l'expropriation est entrée en vigueur le 1er janvier 1970. Cette loi établissait l'Office d'indemnisation foncière, constituant un tribunal unique qui détenait la capacité de prendre des décisions uniformes. Par la suite, les fonctions de l'Office d'indemnisation foncière ont été transférées à la Commission des affaires municipales de l'Ontario.

SECTION II : ACTIVITÉS 2006-2007

Demandes d'intervention de la CN

Tableau 1 : Réunions demandées et tenues du 1er avril 2006 au 31 mars 2007

	AVR	MAI	JUIN	JUIL	AOÛT	SEPT	OCT	NOV	DÉC	JANV	FÉVR	MARS	TOTAL
Demandes reçues	1	14	1	3	4	3	2	1	1	1	2	2	35
Réunions tenues	2	2	2	5	0	5	2	2	0	5	3	0	28

Membres

Le lieutenant-gouverneur en conseil nomme des membres pour des mandats qui varient entre deux et cinq ans. Les membres voyagent dans toute la province pour tenir des audiences et voir des propriétés. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la nomination des membres, veuillez visiter le site Web du Secrétariat des nominations au : www.pas.gov.on.ca.

Présidente

HUBBARD, Marie

Membres de la CN

ARMSTRONG, Hilje

BOYAK, Mark

MILNE, John E.

MOWAT, Warren

PHILLIPS, Esther E.

SIMMONS, Lawrence John

SWAYZE, Gordon W.

PARTIE III : SOMMAIRE FINANCIER COMBINÉ 2006-2007 : CAMO et CN

SECTION I : SOMMAIRE FINANCIER

En vertu de la compétence conférée à l'article 100 de la Loi sur la Commission des affaires municipales de l'Ontario, des droits de dépôt ont été établis pour chaque demande ou appel déposé à la CAMO. Les droits standards s'élèvent à 125 \$.

Les recettes obtenues aux termes de l'article 99 de la Loi sont déclarées sous la rubrique « Divers ». Il peut s'agir notamment de frais exigés pour des publications, des copies de documents, des cartes ou des plans, et tous les certificats délivrés en vertu de la loi. Les droits perçus par la CAMO sont remis au ministre des Finances.

Droits perçus

Veillez noter que la Commission de négociation n'exige pas de droits pour ses services. Les recettes ci-dessous sont générées uniquement par les services de la Commission des affaires municipales de l'Ontario.

Tableau 1 : Droits perçus

	EXERCICE FINANCIER (1 ^{er} avril – 31 mars)		
	2004-2005 (\$)	2005-2006 (\$)	2006-2007 (\$)
DEMANDE, APPEL OU DROITS DE RENOUVELLEMENT			
Affaires liées à la Loi sur l'aménagement du territoire	313 589	285 935	302 715
Divers	864	18 057	1 787
TOTAL	314 453	303 992	304 502

*Inclut 15 503 \$ en frais récupérés provenant de dépenses d'une année précédente

SOURCE : COMPTES PUBLICS

Dépenses réelles

Tableau 2 : Dépenses de la CAMO et de la CN

POSTE	EXERCICE FINANCIER (1 ^{er} avril – 31 mars)		
	2004-2005 (\$)	2005-2006 (\$)	2006-2007 (\$)
Salaire et rémunération	4 829 190	5 143 655	5 380 665
Avantages sociaux des employés	572 660	610 702	667 884
Transportation et communications	732 445	828 725	719 491
Services	409 083	359 229	341 683
Fournitures et matériel	109 681	301 016	395 456
Paiements de transfert	NIL	NIL	NIL
TOTAL	6 653 059	7 243 327	7 505 179

Attribution

Les budgets de la Commission des affaires municipales de l'Ontario et de la Commission de négociation sont attribués selon les estimations du ministère du Procureur général, chaque exercice financier.